



Ministère de l'Écologie,  
du Développement durable  
et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture,  
de l'Agroalimentaire et de la Forêt

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Plan d'action national « Loup » 2013-2017 Conservation du loup et protection des élevages

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a donné, les 8 et 11 avril 2013, un avis favorable au projet de plan d'action national loup 2013-2017 ainsi qu'aux textes permettant sa mise en œuvre. Ce plan vise à renforcer les mesures d'accompagnement de la présence du loup, espèce protégée tant au niveau international et communautaire que national, sur notre territoire.

Delphine BATHO, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et Stéphane LE FOLL, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ont initié et conclu les travaux approfondis d'élaboration du plan qui se sont déroulés dans le cadre du Groupe national loup. Cette instance est composée d'acteurs de terrain, élus, éleveurs et représentants associatifs, appuyés par des services de l'Etat et des experts techniques.

Le projet de nouveau plan d'action national « loup » fixe ainsi les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir sur la période 2013/2017.

Il vise à mettre en place une gestion différenciée selon les territoires comprenant des mesures graduées adaptées aux différents systèmes d'exploitation et à la pression des prédateurs. Des mesures de protection et d'indemnisation sont améliorées. Les conditions des tirs d'effarouchement et des tirs de défense pour prévenir la survenance de dommages importants aux élevages évoluent dans le sens d'une territorialisation et d'une réactivité accrues. Le loup reste une espèce protégée dont la population continuera d'augmenter mais dont l'état de conservation permettra de déterminer, selon une nouvelle méthode scientifique, le nombre maximal de loups qui pourront être prélevés lors de ces opérations.

Certaines dispositions du plan font l'objet de projets d'arrêtés ministériels qui vont désormais faire l'objet d'une consultation publique pendant une durée de trois semaines. Les documents peuvent être consultés sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à l'adresse suivante : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>.

A l'issue de la consultation publique et des observations qui en résulteront, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt arrêteront le nouveau dispositif qui sera mis en place immédiatement.

---

Contacts presse :

*Service presse de Delphine BATHO :* 01 40 81 78 31  
*Service presse de Stéphane LE FOLL :* 01 49 55 60 31

---